

ARRETE N° 2020-1226/DC
PORTANT LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN
AU CHOIX
ANNEE 2020

*Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadres d'emplois des techniciens territoriaux ;
VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B des agents de la filière administrative et technique en sa séance du 19 mai 2020 ;
VU le tableau des effectifs ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard et Madame la présidente de la Commission Administrative Paritaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien au titre de la promotion interne, au choix, pour l'année 2020 est fixée par ordre alphabétique comme suit :

NOM Prénom	Date naissance
AUDON Christian	14/10/1959

ARTICLE 2 : La présente liste sera communiquée au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421.5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 20 mai 2020

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Alexandre PISSAS

